

N°D-2025-008



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement Châtillon de France - année 2025

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'accompagnement menées par cet organisme au profit des communes constituant le réseau de communes des Châtillon de France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Commune à l'Association Châtillon de France et d'Ailleurs (45360 CHATILLON SUR LOIRE) est renouvelée au titre de l'année 2025.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 100,03 € (commune de plus de 3 000 habitants).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 14 février 2025

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

.....1.7.FEV. 2025.....